

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-LÈS-VALENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
DÉCISION DU MAIRE
2022-150-DC-SCP

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2194-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que suite à une mise en concurrence a été attribué le **marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la piste cyclable des quais de Bourg-lès-Valence, entre la passerelle et la rue Pompéry pour rejoindre Valence**, au groupement VERDI INGÉNIERIE R.A. / ATELIER ANNE GARDONI, dont le mandataire est VERDI INGÉNIERIE R.A. (69007 LYON),

CONSIDÉRANT que l'AVP a été validé pour cette opération, et qu'il convient d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et de fixer le forfait définitif de maîtrise d'œuvre,

CONSIDÉRANT qu'il convient également d'acter une modification du programme qui concerne la non réalisation du plateau surélevé au niveau du croisement Pompéry.

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la piste cyclable des quais de Bourg-lès-Valence, entre la passerelle et la rue Pompéry pour rejoindre Valence, avec le groupement VERDI INGÉNIERIE R.A. / ATELIER ANNE GARDONI, représenté par son mandataire VERDI INGÉNIERIE R.A. (69007 LYON) et ayant pour objet :

- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 291 119,50 € HT ;
- de fixer le forfait définitif de maîtrise d'œuvre à 16 797,60 € HT soit 20 157,11 € TTC ;
- d'acter une modification du programme qui concerne la non réalisation du plateau surélevé au niveau du croisement Pompéry, portant ainsi le forfait de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre à 15 095,61 € HT soit 18 114,73 € TTC.

Article 2 : Cet avenant a une incidence financière de - 6,53 %.

Article 3 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Recours gracieux auprès du Maire de Bourg-lès-Valence,
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion de l'avenant est rendue publique.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte,



Fait à Bourg-lès-Valence le 13 OCT. 2022

Le Maire,

Marlène MOURIER